

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 D 00452

Numéro SIREN : 840 495 816

Nom ou dénomination : ENERGIE POSITIVE

Ce dépôt a été enregistré le 20/08/2019 sous le numéro de dépôt A2019/006254

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE



717094

Dénomination : ENERGIE POSITIVE
Adresse : 3 rue du 8 Mai 1945 42160 Andrezieux-bouthéon -
FRANCE-

n° de gestion : 2018D00452
n° d'identification : 840 495 816

n° de dépôt : A2019/006254
Date du dépôt : 20/08/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
10/07/2019



717094

« ENERGIE POSITIVE »

- : -

Société de participation financière de profession libérale à Responsabilité limitée
au capital de 185 000 €

- : -

Siège social : ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire)
3 rue du 8 Mai 1945

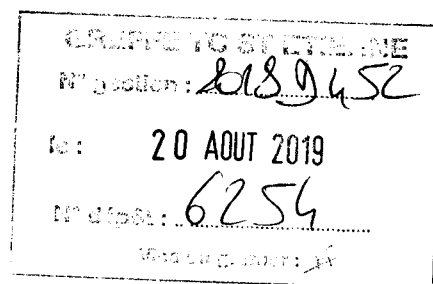
- : -

840 495 816 RCS SAINT ETIENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DES ASSOCIES

DU 10 JUILLET 2019



L'an deux mil dix neuf

Le dix juillet

Au siège social

Les associés de la société sus-désignée, se sont présentés en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement sur convocation régulière de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre BILLET, cogérant, qui constate que sont présent(s), représenté(s) ou absent(s) les associés suivants :

	Nombre de parts	Présent(s) ou représenté(s)
- La société HG CONSEIL, propriétaire de deux cent quatre vingt dix neuf parts, ci .	299	299
- Monsieur Hervé GRANET, propriétaire d'une part, ci	1	1
- Monsieur Pierre BILLET, propriétaire de cent cinquante parts, ci	150	150
- la société PB CONSEIL, propriétaire de cent cinquante parts, ci	150	150
- Monsieur Christophe PERRIER, propriétaire de trois cents parts, ci	300	300
- Monsieur Benoit PERIN, propriétaire de trois cents parts, ci	300	300
- Monsieur Frédéric FOURNIE, propriétaire de cent parts, ci	100	100
- la société FF CONSEIL, propriétaire de cent parts, ci	100	100
- Monsieur Raphaël ODIN,		

propriétaire de deux cents parts, ci.....	200	200
- Monsieur Julien JOUSSERAND,		
propriétaire de cent parts, ci.....	100	100
- Monsieur Thomas BAPTISTE,		
propriétaire de cent parts, ci.....	100	100
- Monsieur Yann ULLIAC,		
propriétaire de cinquante parts, ci.....	50	50
	-----	-----
TOTAL EGAL A.....	1 850	1 850
	=====	=====

Le Président constate que l'assemblée totalise parts sur les 1 850 parts émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de la moitié au moins du capital social.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs à donner à la gérance pour l'exécution des décisions prises ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation,
- le rapport de la gérance,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis il rappelle que ces documents ont été adressés aux associés non gérants plus de quinze jours avant la date de l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Monsieur le Président indique qu'afin d'assurer la sécurité des associés, il serait souhaitable de procéder à la nomination de commissaires aux comptes.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide, de procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.

L'assemblée générale nomme, en qualité de :

- Commissaire aux comptes titulaire, pour les 6 premiers exercices :

. Le Cabinet HLB AUDIT
sis à MONISTROL SUR LOIRE (Haute-Loire), 7 rue Charbonnel

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes visée à l'article L 822-1 du code de commerce

- Commissaire aux comptes suppléant, pour les six premiers exercices :

. Monsieur Bernard DESGACHES
sis à FIRMINY (Loire), 109, rue Victor Hugo

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes visée à l'article L 822-1 du code de commerce

La durée du mandat des commissaires aux comptes expirera avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clôturant le 31 août 2024, sauf renouvellement.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les commissaires nommés déclarent, soit par courrier séparé soit intervenant aux présentes, accepter le mandat qui vient de leur être confié. Ils déclarent, en outre, répondre aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de leur mandat et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les formalités requises par la loi à la suite de la décision prise sous les résolutions précédentes seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la gérance qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant ou son mandataire.

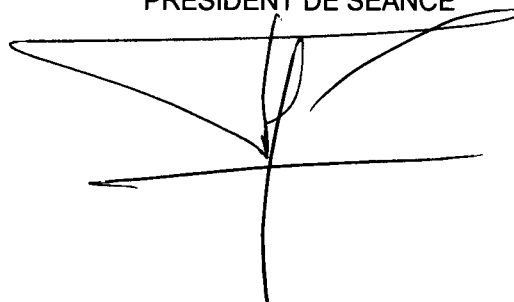
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le gérant et Président de séance, conformément aux dispositions de l'article R 223-24 du code de commerce.

LE GERANT ET
PRESIDENT DE SEANCE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a long vertical stroke, positioned over the printed text 'LE GERANT ET PRESIDENT DE SEANCE'.